

N° 115  
**SÉNAT**

---

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

24 mai 2023

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation de l'accord  
entre le **Gouvernement de la République française**  
et le **Gouvernement de la République du Sénégal**  
sur l'octroi de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle  
aux personnes à charge des agents des missions officielles  
de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 7 septembre 2021,  
et de l'accord entre le **Gouvernement de la République française** et le  
**Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka**  
relatif à l'autorisation d'exercice d'une activité professionnelle salariée  
par les membres de la famille des agents des missions officielles  
de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 23 février 2022*

*(procédure accélérée)*

*Le Sénat a adopté, en première lecture,  
après engagement de la procédure accélérée,  
le projet de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 371, 591 et 592 (2022-2023).**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur l'octroi de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle aux personnes à charge des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 7 septembre 2021, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

### **Article 2**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka relatif à l'autorisation d'exercice d'une activité professionnelle salariée par les membres de la famille des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 23 février 2022, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 mai 2023.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

---

<sup>(1)</sup> Voir le document annexé au projet de loi n° 371 (2022-2023).